



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-476

Portant réglementation de l'interdiction de
baignade dans le lac du Pontet
CHEMIN DU PRAZ (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant les incivilités constatées le week-end du 21 et 22 juin 2025, aux abords du Lac de Baignade (LES CONTAMINES MONTJOIE),
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,
Considérant la nécessité de préserver la qualité des eaux du lac et d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

Article N° 1

Du 23/06/2025 au 07/07/2025, CHEMIN DU PRAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- Il est interdit de se baigner dans le lac de baignade hors période d'ouverture et de surveillance afin de préserver l'eau.
- Les chiens sont interdits autour du lac de baignade ainsi que dans l'eau.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Office du Tourisme.

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 074-217400852-20250624-ARD2025476-AR

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72270672,45.80094026 6.721655299999999,45.799616349999994 6.72291057,45.799196.7234041,45.799863179999996 6.72354357,45.800670989999999 6.72270672,45.80094026</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.800940 6.722707);(45.799616 6.721655);(45.799190 6.722911);(45.799863 6.723404);(45.800671 6.723544);(45.800940 6.722707);